



Arrêté n° 3 4 4 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE SEGUELA

PRESCOLAIRE

N°	COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. DJIBROSSO	MORONDO	DJIBROSSO	PRESCOLAIRE DE DJIBROSSO	240600	3
2	COM. MASSALA	MASSALA	TONON-FIMANA	PRESCOLAIRE DE TONON-FIMANA	240601	3



3 4 4

03 SEP. 2024

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. MASSALA	MASSALA	MASSALA	EPP 3 DE MASSALA	240862	3
2	COM. SEGUELA	SEGUELA	SEGUELA	EPP MANOIS DE SEGUELA	240863	3
3	SP. FADIADOUGOU	MORONDO	FONONDOUGOU	EPP DE FONONDOUGOU	240865	3
4	COM. MORONDO	MORONDO	NIONDJE	EPP DE NIONDJE	240866	6
5	COM. DUALLA	MASSALA	NANDALA	EPP 2 DE NANDALA	240867	4

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB 1
 MENA/DRH 1
 MENA/DELIC 1
 MENA/DCEP 1
 MENA/DAF 1
 MENA/DOB 1
 MENA/DAJC 1
 MENA DRENA 1
 PREFECTURE REGION 1
 CONSEIL REGIONAL 1
 CONTROLE FINANCIER 1
 JORCI 1

Fait à Abidjan, le

03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

